SPORTS
22-001

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE LA MALADIERE

(Du 17 janvier 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La pelouse synthétique du stade de la Maladière est soumise à des tests de conformité qui reposent sur les exigences de la Fédération internationale de football (FIFA). La dernière évaluation effectuée en juillet 2021 par une société indépendante et spécialisée dans le domaine démontre que la pelouse ne répond plus aux critères fixés pour les matchs de Super League et les rencontres internationales.

Le 21 juin 2021, notre Conseil a été sollicité par les clubs de Peseux-Comète et de Corcelles-Cormondrèche, afin de pallier le déficit de surfaces footballistiques dont ils souffrent depuis un certain nombre d'années.

Compte tenu du contexte structurel insatisfaisant qui est exposé, nous proposons, dans une logique, à la fois, de développement durable et de maîtrise de nos finances, qu'un changement de la pelouse du stade de la Maladière soit opéré en juin 2022 et que la surface actuelle soit réutilisée, notamment au profit de l'ancien terrain synthétique des Charmettes, dont la surface date de 1989.

En effet, le changement de revêtement synthétique de la Maladière nous permettra non seulement de continuer d'accueillir des équipes nationales ces prochaines années, mais garantira aussi l'octroi de licence de la Swiss Football League (SFL) au bénéfice de la 1ère équipe de Neuchâtel Xamax FCS en cas de promotion en Super League et répondra également aux besoins de la pratique du football des juniors sur un gazon de bien meilleure qualité que celui qui est actuellement installé aux Charmettes.

Nous précisons enfin que le revêtement synthétique du stade de la Maladière avait fait l'objet d'un changement en 2015[1] et que cet investissement sera entièrement amorti durant l'exercice 2022 sur le plan comptable.

2. Utilisation du stade de la Maladière

Faute de terrains de football suffisants sur notre territoire communal, la pelouse du stade de la Maladière n'a pas uniquement été utilisée par la 1ère équipe de NE Xamax FCS ces dernières années, mais également et de manière quotidienne par diverses équipes du mouvement juniors élitaires du club (M21, M18, M16).

Ce contexte particulier a une incidence sur la durée de la certification FIFA au niveau du football professionnel (Super League et équipes nationales)[2], dont la garantie d'obtention est de 5 années pour autant que les heures d'utilisation de la pelouse n'excèdent pas 20 heures hebdomadaires.

Le récent changement de pelouse à Pierre-à-Bot[3] va toutefois nous permettre de réduire la surcharge actuelle du stade de la Maladière, et ceci dès le printemps 2022.

A titre de comparaison, le FC Lausanne-Sport et les Young-Boys de Berne, qui évoluent également sur une surface synthétique dans leur stade, disposent d'un accès exclusivement réservé à la 1ère équipe.

Nous avons accueilli les équipes nationales à plusieurs reprises depuis la construction du nouveau stade de la Maladière :

---

[1] Voir rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement de la pelouse synthétique de la Maladière, du 16 février 2015
[2] FIFA quality pro
[3] Voir rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot, du 16 août 2021

- Match de qualification aux championnats d'Europe féminins de football (Suisse-Tchéquie, 2015) ;
- Match de préparation de l'équipe nationale de football (Suisse-Biélorussie, 2017) ;
- Match de qualification aux championnats d'Europe de football (Suisse-Portugal M21, 2018) ;
- Match de qualification aux championnats d'Europe de football (Suisse-France M21, 2019).

L'ASF a souhaité revenir sur Neuchâtel, suite aux expériences vécues précédemment, pour l'organisation d'une rencontre internationale des M21 entre la Suisse et le Pays-de-Galles, prévue le 25 mars 2022, mais l'UEFA a refusé, car notre pelouse ne répond plus aux critères requis par la FIFA.

3. Réutilisation de l'ancien revêtement de la Maladière

Dans un souci de revalorisation de la surface de jeu synthétique du stade de la Maladière, dont le niveau de qualité est homologué pour la pratique du football amateur, nous suggérons sa réutilisation aux deux emplacements suivants :

3.1. Terrain des Charmettes

Le dernier investissement que le Conseil général a accepté en faveur du terrain de football des Charmettes remonte au mois d'avril 1989[4].

Construit au début des années 60, le terrain a accueilli pendant plusieurs décennies une multitude d'équipes juniors affiliées auprès des divers clubs footballistiques de la Ville jusqu'à la réalisation du complexe sportif de Pierre-à-Bot.

Le FC Peseux-Comète et le FC Corcelles-Cormondrèche nous ont conjointement fait part, en juin 2021, du manque d'infrastructures footballistiques observé sur les lieux dits du Grand-Locle et de Chantemerle pour accueillir, dans des conditions satisfaisantes, les 450 membres actifs qui sont affiliés auprès de ces deux clubs.

---

[4] Voir rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à la transformation du terrain des Charmettes en gazon synthétique sablé et à la modification de l'éclairage, du 12 avril 1989, procès-verbaux 1988-1989, pages 907 à 912.

Nous sommes convaincu-e-s que le meilleur moyen de répondre aux besoins exprimés serait, dans un premier temps, d'assainir le terrain des Charmettes en récupérant la surface de jeu du stade de la Maladière.

Cette opération permettra de redynamiser l'usage de cette place de sports qui, en raison de son obsolescence très marquée, ne rencontre quasi plus aucun intérêt pour les associations sportives de notre commune.

Terrain des Charmettes

3.2. Agorespace de Peseux

Nous souhaitons également recycler une partie de la pelouse du stade de la Maladière afin de remplacer la surface au sol de l'Agorespace située rue Ernest Roulet à Peseux et inaugurée en septembre 2009, car elle présente des défectuosités importantes à certains endroits comme l'atteste l'illustration ci-dessous.

Agorespace de Peseux

Cette infrastructure est très prisée par les enfants et adolescent-e-s du quartier et est également accessible aux élèves du collège Pamplemousse situé à proximité.

4. Calendrier

Etabli en fonction du déroulement des compétitions nationales régies par la Swiss Football League et des compétitions régionales régies par l'Association cantonale de football, le calendrier prévisionnel des opérations se présente comme suit :

Soumission de la demande de crédit au Conseil général	7 février 2022
Développement du projet, soumissions, adjudications	Mars-Mai 2022
Début des travaux et remise des terrains	Juin-Juillet 2022

5. Consultations

La Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports du Conseil général sera consultée lors de sa séance du 24 janvier 2022.

Le délégué à l'environnement a donné son préavis favorable à la présente demande de crédit.

NE Xamax FCS, le FC Peseux-Comète, le FC Corcelles-Cormondrèche ainsi que l'Association cantonale de football (ANF) approuvent, de manière unanime, l'intention de la Ville, qui consiste à améliorer à la fois les conditions de jeu du football professionnel et celles des juniors sur le site des Charmettes.

6. Impact de la proposition

6.1. Impact sur l'environnement

Plus de 70% des matériaux qui seront retirés au stade de la Maladière (dimension : 105m x 68m) seront entièrement réutilisés pour le terrain des Charmettes (dimension : 96m x 50m) et l'Agorespace de Peseux (dimension : 21 x 11m). L'ancien terrain synthétique des Charmettes, sans fibres et granulats, demeurera sous la surface transférée du stade de la Maladière et fera office de couche de souplesse. Quant au tapis de jeu partiellement déchiré de l'Agorespace, son retrait complet sera effectué et il fera l'objet d'un recyclage auprès d'une entreprise spécialisée.

Le nouveau revêtement prévu à la Maladière comprendra un remplissage composé de granulats en liège entièrement naturel. La perte de liège dans l'environnement n'a pas d'incidence étant donné que le liège, issu de l'écorce du chêne-liège, ne subit aucun traitement chimique.

6.2. Impact sur les finances

Nous avions inscrit un montant prévisionnel de 750'000 francs au budget des investissements 2022, réparti sur deux objets.

La répartition des dépenses est la suivante :

I. Remplacement de la pelouse du stade la Maladière

Investissement (HT)	CHF
Travaux préliminaires (installation de chantier et dépose)	80'000.-
Superstructure (pose du nouveau revêtement et lignage)	360'000.-
Tests in situ (homologation)	5'000.-
Total (TVA incluse)	**480'000.-**

Charges financières annuelles[5]	
Amortissements (20%)	96'000.-
Intérêts moyens (0.7259%), calculés sur le demi-capital	1'742.-
Total	**97'742.-**

Pour ce type de réalisation, une subvention de 10% sur l'investissement global pourrait être octroyée par la Commission Loro-Sport du canton de Neuchâtel selon son règlement d'application.

II. Réutilisation de la pelouse de la Maladière aux Charmettes et à Peseux

Investissement (HT)	CHF
Démontage soigné de la pelouse du stade	140'000.-
Travaux préliminaires (installation de chantier, transport)	15'000.-
Superstructure (pose du revêtement et lignage)	95'000.-
Total (TVA incluse)	**270'000.-**

Charges financières annuelles	
Amortissements (10%)	27'000.-
Intérêts moyens (0.7259%), calculés sur le demi-capital	980.-
Total	**27'980.-**

[5] Comme indiqué dans le projet d'arrêté qui suit, le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland, dans le respect du règlement général de la Ville. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées, pour Neuchâtel : l'Espace Mittelland.

6.3. Impact sur le personnel communal

Les dépenses relatives au projet planifié dans le présent rapport ne présentent pas d'impact négatif sur la santé et la sécurité du personnel dans la mesure où les tâches d'entretien des terrains synthétiques sont maîtrisées depuis plusieurs années par les employés d'exploitation du Service des sports, et sont effectuées à l'aide de machines spécialisées.

7. Conclusion

L'actuelle pelouse synthétique du stade de la Maladière, qui avait été remplacée en 2015, ne nous autorise plus à accueillir des équipes nationales et ne permettra pas à la 1ère équipe de NE Xamax FCS d'accéder à la Super League.

En raison des avantages déjà évoqués dans les précédents rapports que votre Autorité a approuvé pour les terrains du Chanet (2015) et de Pierre-à-Bot (2018 et 2021), plusieurs villes de Suisse (Berne, Lausanne, Schaffhouse, Thoune, Wil) ont opté pour la mise en place d'une pelouse synthétique dans leur stade de football professionnel.

En vous proposant d'adopter un crédit d'investissement global de 750'000 francs pour le remplacement indispensable du revêtement synthétique de la Maladière pour des compétitions internationales (480'000 francs) et sa réutilisation sur le terrain des Charmettes (270'000 francs), nous répondons, dans le même temps, aux besoins de la 1ère équipe de Neuchâtel Xamax FCS et à ceux des clubs formateurs que sont le FC Peseux-Comète et le FC Corcelles-Cormondrèche, qui œuvrent à la formation des juniors de notre commune.

C'est dans cet esprit, que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les deux projets d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 17 janvier 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

Projet

ARRETE I
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE LA MALADIERE

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 480’000 francs, dont à déduire la subvention de la Commission Loro-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade de la Maladière.

Art. 2

Cet investissement fera l’objet d’un amortissement de 20% à la charge de la Direction des sports sur l’entité de gestion 143.05. L’indexation est déterminée sur la base de l’indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet

ARRETE II
CONCERNANT LA REUTILISATION DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE LA MALADIERE

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 270’000 francs, dont à déduire la subvention potentielle de la Commission Loro-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour la réutilisation de la pelouse synthétique du stade de la Maladière sur le terrain des Charmettes et l’Agorespace de Peseux.

Art. 2

Cet investissement fera l’objet d’un amortissement de 10% à la charge de la Direction des sports sur l’entité de gestion 143.01. L’indexation est déterminée sur la base de l’indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.